

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 24 – 26

Objet : Marché 4ASSUR01 : prestations de service d'assurance

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de trouver un assureur pour la CC TERRE DE CAMARGUE,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 05 juillet 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2024 à 17h00,

Considérant que :

- Lot 1 - Dommage aux biens: 1 seule offre a été déposée
- Lot 2 - Responsabilité civile: 1 seule offre a été déposée
- Lot 3 - Parc automobile : 2 offres ont été déposées
- Lot 4 - Cyber risque : 1 seule offre a été déposée

DECIDE

Article 1er :

Suite à la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2024, concernant le marché 4ASSUR01 : service de prestations d'assurance :

- Le lot 1 a été attribué à **SMACL**, salle des marches, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX pour :
 - Un montant annuel de 18 229.34€ TTC soit un taux de 0.97€HT /m²
- Le lot 2 a été attribué à **PARIS NORD ASSURANCE**, 159 rue Faubourg de la Poissonnière, 75009 PARIS pour :
 - Un montant annuel de 3 678.91€ TTC soit un taux HT de 0.082%
- Le lot 3 a été attribué à **SMACL**, salle des marches, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX pour :
 - Un montant annuel de 21 280.21€ TTC
 - Un montant annuel de 6 150.70€ TTC au titre de la garantie optionnelle : préposés en mission
- Le lot 4 a été attribué à **CYBER COVER**, 2 rue du quatorze Juillet, 92270 BOIS-COLOMBES pour :
 - Un montant annuel de 5 521.32€ TTC

La durée initiale du marché démarre à compter du 01/01/2025 pour une période initiale de 1 an. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 17/10/24

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Acte affiché le :